

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140717-2014_B296-DE
Date de télétransmission : 23/07/2014
Date de réception préfecture : 23/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B296

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Aménagement de l'entrée de ville de Trets - Avenue Léo Lagrange - Phase I et II - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Trets

Le 17 juillet 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 juillet 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(s) avec pouvoir :

CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à MANCEL Joël – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(s) :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – LÉGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

03_3_03

BUREAU DU 17 JUILLET 2014

Rapporteur : Robert DAGORNE

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Entrées de ville et voiries communautaires

**Objet : Aménagement de l'entrée de ville de Trets - Avenue Léo Lagrange - Phase I et II
- Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Trets**

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des Entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans le réaménagement de l'entrée de ville Nord de Trets - Avenue Léo Lagrange.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la convention désignant d'une part la maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eau pluvial communal et définissant d'autre part les conditions administratives et financières de mise à disposition des ouvrages pour l'aménagement de l'entrée de ville.

Exposé des motifs :

En 2013, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la requalification de l'entrée de ville Nord de Trets sur l'avenue Léo Lagrange.

Cet aménagement, programmé en deux temps, sera réalisé dans la continuité des travaux d'élargissement du pont ferroviaire portés par Réseau Ferré de France, au niveau du chemin du Loup. La première phase de l'opération d'entrée de ville concerne la section de l'avenue Léo Lagrange comprise entre l'avenue René Cassin et le Chemin du loup (environ 100 mètres). Par la suite, la seconde phase de travaux visera à requalifier le tronçon de l'avenue Léo Lagrange compris entre le chemin du Loup et le boulevard de l'Europe (environ 150 mètres).

L'objectif de l'aménagement est d'offrir une véritable entrée de ville Nord à la commune. En effet, la dilatation du pont-rail par RFF supprimera un point de congestion de l'agglomération Tretsoise. Cela permettra ainsi à l'avenue Léo Lagrange d'acquérir un réel statut d'entrée de ville et d'apporter une amélioration significative à tous les usagers par l'élargissement de la voie, la prise en compte des modes de déplacement doux et la mise en valeur paysagère du secteur.

Le Bureau Communautaire du 16 mai 2013 validait le programme de la première phase de l'opération pour un montant estimatif des travaux de 375.000€ HT, soit 450.000€ TTC.

Le présent Bureau Communautaire du 17 juillet 2014 est sollicité pour valider le programme de la seconde phase de l'aménagement pour un montant estimatif des travaux de 600.000€ HT, soit 720.000€ TTC.

Ces programmes consistent en :

- la modification du tracé et élargissement de la voie à 5,50m ;
- le traitement des accès privés à la voie publique ;
- l'adaptation de l'espace public du lavoir ;
- la création de trottoirs aux normes et de pistes cyclables sur l'ensemble du projet ;
- le traitement du réseau pluvial de la voie ;
- la requalification paysagère des espaces résiduels ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation horizontale et verticale.

La mission de maîtrise d'œuvre complète de la première phase de l'aménagement a été confiée au bureau d'études Cerretti.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Trets. Celle-ci a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique, d'instaurer la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Trets à la Communauté, d'établir la mise à disposition des ouvrages, de définir les

conditions administratives et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville de Trets - Avenue Léo Lagrange - Phase I et II.

Les conditions sont les suivantes :

La description de l'opération

La Communauté du Pays d'Aix doit réaliser l'aménagement de l'entrée de ville Nord de Trets sur l'avenue Léo Lagrange en deux phases : la première pour un montant estimatif de travaux de 375.000€ HT, soit 450.000€ TTC, et la seconde pour un montant estimatif de travaux de 600.000€ HT, soit 720.000€ TTC.

Sur cette même emprise, la Commune doit réhabiliter son réseau d'eau pluvial pour un montant estimatif de travaux de 32.000€ HT, soit 38.400€ TTC, pour la phase I et 42.000€ HT, soit 50.400€ TTC, pour la phase II.

Le maître d'ouvrage unique

Pour faciliter la réalisation de l'ensemble des travaux sur le site où devraient intervenir conjointement les deux maîtres d'ouvrages, la Ville de Trets et la Communauté du Pays d'Aix s'accordent pour que la Communauté du Pays d'Aix assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage de l'opération tel que le prévoit l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite « loi MOP ».

La mise à disposition d'ouvrage

Le domaine public communal nécessaire à réalisation de chaque phase des travaux de réhabilitation du réseau d'eau pluvial et d'aménagement de l'entrée de ville seront mis à disposition de la Communauté du Pays d'Aix par la Commune de Trets.

Les modalités financières

L'ensemble des travaux est à la charge de la Communauté du Pays d'Aix.

La Ville de Trets remboursera la Communauté du montant total des travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage dont le coût est estimé à :

- 32.000€ HT, soit 38.400€ TTC, pour la phase I ;
- 42.000€ HT, soit 50.400€ TTC, pour la phase II.

Par ailleurs, le diagnostic de la chaussée préalable au démarrage des travaux a révélé la présence de fibre d'amiante dans les enrobés existants. De fait, des prestations spécifiques à ce type de déchets dangereux seront à réaliser par des intervenants spécialisés dans ce domaine. La Ville de Trets remboursera donc la Communauté de ce surcoût de travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

Toutefois, les travaux liés au retrait des enrobés amiantés ne seront réalisés qu'après validation écrite de la Commune suivant le chiffrage estimatif que transmettra la Communauté.

La propriété des ouvrages

Les ouvrages réalisés par la Communauté du Pays d'Aix seront remis à la Commune de Trets après l'achèvement des travaux.

L'entretien des ouvrages

L'entretien des ouvrages réalisés sera entièrement à la charge de la Commune de Trets.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par ordonnance du 17 juin 2004 ;

VU la délibération n°2011_A178 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la création de l'autorisation de programme 50 AP GLOBALE pour un montant de 4,5 M€ ;

VU la délibération n° 2012_A191 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012 approuvant la révision de l'autorisation de programme 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 9 M€ ;

VU la délibération n° 2013_B221 du Bureau Communautaire du 16 mai 2013 approuvant le programme de l'opération d'entrée de ville de Trets - Avenue Léo Lagrange - Phase I ;

VU la délibération n°2013_A109 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013 approuvant les révisions de l'autorisation de programme 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 25,5M€ ;

VU la délibération n°2013_A225 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013 approuvant la révision de l'autorisation de programme 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 30M€ ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et, notamment, celle de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU l'avis de la Commission « aménagement de l'espace et mobilité » en date du 2 juillet 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désignation de la Communauté du Pays d'Aix comme maître d'ouvrage unique sur le périmètre de l'opération de l'entrée de ville de Trets - Avenue Léo Lagrange - Phase I et II,
- **APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune sur le périmètre de l'opération de l'entrée de ville de Trets - Avenue Léo Lagrange - Phase I et II, annexée au présent rapport,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **DIRE** que les recettes issues du remboursement de la Commune de Trets à la CPA abonderont le budget investissement de la Communauté du Pays d'Aix, opération 50 AP GLOBALE qui dispose des crédits suffisants.



AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE DE TRET'S - AVENUE LEO LAGRANGE - PHASE I ET II

**CONVENTION DE DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET
DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation Monsieur Robert DAGORNE, son Vice-Président Délégué aux Entrées de Ville, agissant en cette qualité par délibération n°2014_A082 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, autorisée par délibération n°2014_B du Bureau Communautaire du , ci-après dénommée la CPA,

ET

La Commune de Trets, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Jean-Claude FERAUD, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la Commune.

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'aménagement des Entrées de Ville, la Communauté du Pays d'Aix, en concertation avec la Ville de Trets, s'est engagée dans l'amélioration des conditions d'accès Nord de la commune en réalisant des travaux d'embellissement et de sécurisation sur l'avenue Léo Lagrange.

Cette opération, programmée en deux temps, fera suite à l'élargissement du pont-rail situé au niveau du chemin du Loup sous maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France. La première phase de travaux concerne la section de l'avenue Léo Lagrange comprise entre l'avenue René Cassin et le chemin du Loup. La seconde phase d'intervention concernera la portion de l'avenue Léo Lagrange comprise entre le chemin du Loup et le boulevard de l'Europe.

Avant la réalisation de ces aménagements d'entrée de ville, la Commune de Trets doit effectuer des travaux de réhabilitation de son réseau pluvial.

Pour des facilités à la fois de coordination, d'intervention sur chantier et de responsabilité des entreprises, il apparaît aujourd'hui plus opportun d'un point de vue opérationnel que ces travaux communaux soient réalisés par la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de l'opération d'Entrée de Ville. La Commune de Trets financera alors ses travaux auprès de la Communauté du Pays d'Aix au lieu de les réaliser elle-même.

Ainsi, conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite loi « MOP » (maîtrise d'ouvrage publique), la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique, d'instaurer la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Trets à la Communauté, d'établir la mise à disposition des ouvrages, de définir les conditions administratives et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville de Trets - avenue Léo Lagrange - Phase I et II.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération d'Entrée de ville sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté du Pays d'Aix comprend :

- la modification du tracé de la chaussée à 5,50m ;
- la création d'une « zone 30 » ;
- le traitement des accès privés à la voie publique ;
- la création de cheminements piétons normalisés sur l'ensemble du projet ainsi qu'une piste cyclable ;
- l'aménagement de stationnements le long de l'avenue ;
- le traitement paysager des espaces résiduels ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière.

Les travaux de réseau sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Trets comprennent :
- la réhabilitation du réseau pluvial communal principal (création d'un nouveau réseau pluvial Ø 1000 en lieu et place du réseau existant).

ARTICLE 3 - LES MAITRES D'OUVRAGES

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de l'aménagement de l'entrée de ville Nord de Trets sur l'avenue Léo Lagrange depuis son intersection avec l'avenue René Cassin jusqu'au boulevard de l'Europe pour un montant total de travaux estimé à 975 000 € HT, soit 1,17M € TTC (375 000 € HT, soit 450.000 € TTC, pour la première phase et 600 000 € HT, soit 720.000 € TTC, pour la seconde phase).

La Commune de Trets est maître d'ouvrage de la réhabilitation du réseau pluvial communal sur cette même emprise pour un montant de travaux estimé à 74 000 € HT, soit 88.800 € TTC (32 000 € HT, soit 38.400 € TTC, pour la première phase et 42 000 € HT, soit 50.400 € TTC, pour la seconde phase), auquel il faudra ajouter le surcoût lié au retrait des enrobés amiantés dont le chiffrage n'est pas connu à ce jour.

Etant donné la faible part des travaux à la charge de la Commune, la Communauté du Pays d'Aix prend à sa charge la totalité de la maîtrise d'œuvre et la mission de CSPS pour l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 4 - LE MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ

Le maître d'ouvrage désigné est la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 - LES ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ

Le maître d'ouvrage désigné assure pour l'ensemble de l'opération :

- la consultation et l'attribution des marchés de travaux,
- la gestion des marchés de travaux,
- le paiement de la totalité des factures des marchés de travaux,
- le suivi des travaux,
- le paiement des autres prestataires (maître d'œuvre, CSPS),
- la réception des travaux.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE

Les sections de voies ainsi que leurs abords, implantés sur le domaine public de la Commune, seront mis à disposition du maître d'ouvrage pour la réalisation de chaque phase des travaux de réhabilitation du réseau pluvial et d'aménagement de l'entrée de ville.

Avant tous travaux, il appartiendra à la Commune de se porter acquéreur des terrains qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation des travaux et de faire procéder à leurs bornages.

ARTICLE 7 - RECEPTION

A la réception des marchés de travaux de chaque phase de l'opération, un dossier de récolement complet sera remis aux Services Techniques de la Commune.

Les Services Techniques de la Commune seront conviés, auprès du maître d'ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux de chaque phase et à présenter leurs réserves éventuelles sur la conformité des ouvrages.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à la réception des travaux de la seconde phase de l'opération, et aux levées des réserves le cas échéant.

La Commune reprend ses compétences de maître d'ouvrage à compter du terme de chaque phase de travaux et gèrera l'année de garantie.

ARTICLE 9 - PROPRIETE

Les ouvrages réalisés seront remis par le maître d'ouvrage à la Commune le jour de la réception des travaux ou de la levée des réserves éventuelles de chaque phase.

ARTICLE 10 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien de l'ensemble des ouvrages aménagés sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 11 - MODALITES FINANCIERES

La Ville de Trets s'engage à verser à la Communauté la totalité du coût du poste de réseau pluvial pour lequel elle délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté du Pays d'Aix.

La Ville de Trets s'engage à verser à la Communauté du Pays d'Aix les montants au vu des attachements et certificats de paiement présentés à l'issue de chaque phase de travaux.

Au vu des marchés de travaux passés par la Communauté du Pays d'Aix et des prix unitaires présentés par les entreprises, le montant total estimé des travaux de réseau pluvial communal est de 74 000 € HT, soit 88.800 € TTC (32 000 € HT, soit 38.400 € TTC, pour la première phase et 42 000 € HT, soit 50.400 € TTC, pour la seconde phase).

Par ailleurs, le diagnostic de la chaussée préalable au démarrage des travaux a révélé la présence de fibre d'amiante dans les enrobés existants. De fait, des prestations spécifiques à ce type de

déchets dangereux seront à réaliser par des intervenants spécialisés dans ce domaine. La Ville de Trets s'engage donc à rembourser la Communauté de ce surcoût de travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

Toutefois, la CPA s'engage à ne pas réaliser ces travaux sans avoir préalablement transmis le chiffrage estimatif des travaux liés au retrait des enrobés amiantés à la Commune et obtenu la validation écrite de celle-ci.

ARTICLE 12 - COORDONNEES BANCAIRES

La Commune se libèrera des sommes dues auprès du trésorier de la Communauté du Pays d'Aix (compte Banque de France : code banque - 30001 ; code guichet - 00107 ; numéro de compte - C 134 000000 ; clé RIB - 24 à la trésorerie d'Aix-en-Provence), sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :
L'Hôtel de ville
Place du 14 juillet
13530 Trets

la CPA en :
L'Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
13611 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Fait en 3 exemplaires
A Aix-en-Provence, le

Pour la commune de Trets,
Le Maire,

Pour la Communauté du Pays d'Aix et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux Entrées de Ville,

Jean-Claude FERAUD

Robert DAGORNE

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Aménagement de l'entrée de ville de Trets - Avenue Léo Lagrange - Phase I et II - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Trets

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

22 JUL. 2014